

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie, 1 rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Michel CACHEUX, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Claude LOUIN, Alain MATHIEU, Conseillers municipaux

Etaient absents représentés : Catherine MAIGRET (Pouvoir à Anita GONNEAU), Yann CHAUVET (Pouvoir à Thierry BLANCHON), Sylvie BOIS (Pouvoir à Alain MATHIEU)

Etait absente : Geneviève LANGLAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Michel CACHEUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2024
Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

FINANCES

- 1 / Adoption du compte de gestion – exercice 2023
- 2 / Adoption du compte administratif – exercice 2023
- 3 / Affectation des résultats – exercice 2023
- 4 / Adoption du budget primitif – exercice 2024
- 5 / Fixation des taux des taxes directes locales 2024
- 6/ Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers
- 7/ Demandes d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- 8/ Subventions aux associations – exercice 2024

ADMINISTRATION

- 9/ Mutualisation : Demande d'adhésion de la commune de Breux-Jouy au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité et approbation de la convention cadre du service
- 10/ Modalités de concertation – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Le procès-verbal du 20 février 2024 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
15/02/2024	DETR 2024 – Dépôt dossier demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, à hauteur de 50% du montant estimé à 28 857 € pour la rénovation de l'église, reprise du porche en maçonnerie
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains 2, hameau de la Pluche – 3, hameau du Bois des Herbages

DELIBERATIONS

Le projet de délibération présenté en point 9 de la convocation du Conseil Municipal :

- Mutualisation : Demande d'adhésion de la commune de Breux-Jouy au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité et approbation de la convention cadre du service

est retiré et pourra le cas échéant être présenté lors d'un nouveau Conseil Municipal.

- L'assemblée délibérante, ne souhaite pas se prononcer sans avoir connaissance de la tarification de cette nouvelle compétence de la CCDH.

M. Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint délégué aux finances, rapporteur, présente au Conseil Municipal une analyse de l'exercice comptable 2023. Ce rapport financier fait état des principales évolutions par postes de dépenses et recettes.

04/2024 – Adoption du compte de gestion – Exercice 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose un récapitulatif du compte de gestion relatif à l'exercice 2023 transmis par le Trésorier Payeur de Dourdan.

Monsieur Alain MATHIEU constate l'absence du virement à la section d'investissement dans le tableau présenté et en demande la raison.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que cette présentation fait état des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Monsieur Alain MATHIEU rappelle le budget primitif 2023 où apparaissait le virement à la section d'investissement.

Monsieur Thierry BLANCHON confirme que ce virement est bien une dépense inscrite au budget primitif. Le virement à la section d'investissement vient alimenter l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER QUITUS au Trésorier Payeur Municipal pour le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2023.

05/2024 – Adoption du compte administratif – Exercice 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Le Maire en exercice, Alberto RODRIGUES quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote. La présidence a été confiée à Monsieur Claude LOUIN.

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose le compte administratif relatif à l'exercice 2023.

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	856 617,70 €	1 004 097,16 €
Report de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		322 160,63 €
Total (Réalizations + reports)		856 617,70 €	1 326 257,79 €

Excédent de fonctionnement de : 469 640,09 €

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section d'investissement	317 296,50 €	160 807,66 €
Report de l'exercice 2022	Report en section d'Investissement (001)	57 504,16 €	
Total (Réalizations + reports)		374 800,66 €	160 807,66 €

Déficit d'investissement de : 213 993,00 €

Soit un excédent (fonctionnement et investissement) de : 255 647,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 établi par M. le Maire, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Payeur Municipal au titre de l'exercice 2023.

06/2024 – Affectation des résultats – Exercice 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, rappelle que le compte administratif ainsi que le compte de gestion communal viennent d'être soumis au vote du conseil municipal. Il est désormais nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Le budget d'investissement 2023 n'ayant pas été dépensé en totalité, Monsieur Alain MATHIEU souhaite, pour une bonne compréhension de tous, des explications sur son résultat négatif.

Pour faire simple, cela correspond à un jeu d'écriture. Le virement à la section d'investissement, tel qu'il est inscrit au budget primitif, provient en partie d'un résultat d'affectation ou d'un report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement dépenses

Article D001 – résultat d'investissement reporté : 213 993,00 €

Investissement recettes

Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 220 919,16 €

Fonctionnement recettes

Article R002 – excédent de fonctionnement reporté : 248 720,93 €

07/2024 – Adoption du budget primitif – Exercice 2024

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose le budget primitif relatif à l'exercice 2024.

Monsieur Alain MATHIEU exprime son désaccord à l'annonce de la mise en non-valeur de la dette du Verger de Breux-Jouy pour produit irrécouvrable. A aujourd'hui, bien que l'activité ait cessé à Breux-Jouy, le Verger de Breux-Jouy apparaît toujours en annonce légale des entreprises. De plus, à ce contentieux, s'ajoutent des frais d'un avocat pour procédure engagée par la commune. Pourquoi cette mise en non-valeur ?

Mise en non-valeur demandée par la Trésorerie de Dourdan.

Monsieur Alain MATTHIEU réfute cet argument, et précise que la décision de mise en non-valeur appartient à l'assemblée délibérante. La Trésorerie peut éventuellement, dans le cas des impayés, être arrivée au bout des recouvrements possibles.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que le protocole engagé avec l'avocat prévoit le recouvrement de cette dette. Néanmoins les titres de recettes émis depuis 2022 pour loyers impayés, n'ont pas été honorés et la Trésorerie abandonnant les recours pour cause d'insolvabilité, demande leur mise en non-valeur.

Monsieur Alain MATHIEU reprend certains chiffres et constate que l'investissement pour cette année 2024 est moindre par rapport à l'an passé et se rend compte, qu'à aujourd'hui la commune n'est pas loin d'avoir un exercice complet d'investissement d'avance. Il rappelle que l'Eglise est fermée depuis environ 1 an et qu'au budget ne sont prévus que les travaux de réfection du porche pour 48 000€. Il aurait été souhaitable que soit également entrepris la remise en état du sol intérieur de l'église et ainsi permettre la reprise des offices dans notre village.

Monsieur Thierry BLANCHON est bien conscient des travaux à faire, des études ont d'ailleurs été réalisées. Le but n'est pas « de ne pas faire » mais il faut se donner des ambitions à hauteur de ses moyens qui ne sont pas uniquement financiers.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer qu'il existe des assistants de maîtrise d'ouvrage en capacité à mener et suivre ce type de chantier, difficilement gérable en interne. Solution qui pourrait permettre la réalisation du chantier de la rénovation de l'Eglise, entre autres.

Monsieur Thierry BLANCHON revient sur les propos de M. Alain MATHIEU en précisant que 239 000 € de travaux en investissement ont été réalisés pour 351 000 € inscrits au budget 2023.

Monsieur Alain MATHIEU indique que puisque le budget a été détaillé ligne par ligne et les échanges ayant déjà eu lieu, s'il en convient à tous, le budget primitif peut-être voté pour l'ensemble des lignes de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré tel que suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>VOTE</u>
011	Charges à caractère général	307 533,00€		11 voix pour et 3 contre
012	Charges de personnel et frais assimilés	532 788,32€		11 voix pour et 3 contre
014	Atténuations de produits	19 000,00€		11 voix pour et 3 contre
65	Autres charges de gestion	90 068,73€		11 voix pour et 3 contre
66	Charges financières	1 405,43€		11 voix pour et 3 contre
68	Dotations aux amortissements et provisions	18,44€		11 voix pour et 3 contre
023	Virement section investissement	295 603,01€		11 voix pour et 3 contre
002	Résultat de fonctionnement reporté		248 720,93€	11 voix pour et 3 contre
13	Atténuations de charges		124,20€	11 voix pour et 3 contre
70	Produits des services		114 850,00€	11 voix pour et 3 contre
73	Impôts et taxes		700 406,80€	11 voix pour et 3 contre
74	Dotations et participations		143 611,00€	11 voix pour et 3 contre
75	Autres produits de gestion courante		38 700,00€	11 voix pour et 3 contre
76	Produits financiers		4,00€	11 voix pour et 3 contre
Total section		1 246 416,93€	1 246 416,93€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>RAR 2023</u> <u>Pour</u> <u>information</u>	<u>DEPENSES</u> <u>(prévisions</u> <u>2024 + RAR</u> <u>2023)</u>	<u>RAR 2023</u> <u>Pour</u> <u>information</u>	<u>RECETTES</u> <u>(prévisions</u> <u>2024 + RAR</u> <u>2023)</u>	<u>VOTE</u>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		213 993,00€			11 voix pour et 3 abstentions
16	Emprunts et dettes assimilés		39 163,07€			11 voix pour et 3 abstentions
20	Immobilisations incorporelles		33 500,00€			11 voix pour et 3 abstentions
21	Immobilisations corporelles	6 926,16€	351 291,10€			11 voix pour et 3 abstentions
041	Opérations patrimoniales		972,00€		972,00€	11 voix pour et 3 abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement				295 603,01€	11 voix pour et 3 abstentions
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				220 919,16€	11 voix pour et 3 abstentions
10 (hors 1068)	Dotations, fonds divers et réserves				43 425,00€	11 voix pour et 3 abstentions
13	Subventions d'investissement				78 000,00€	11 voix pour et 3 abstentions
Total section (avec RAR)			638 919,17€		638 919,17 €	

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif communal 2024 par chapitre comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **1 246 416,93 €**.
- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **638 919,17 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
011	Charges à caractère général	307 533,00€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	532 788,32€	
014	Atténuations de produits	19 000,00€	
65	Autres charges de gestion	90 068,73€	
66	Charges financières	1 405,43€	
68	Dotations aux amortissements et provisions	18,44€	
023	Virement section investissement	295 603,01€	
002	Résultat de fonctionnement reporté		248 720,93€
13	Atténuations de charges		124,20€
70	Produits des services		114 850,00€
73	Impôts et taxes		700 406,80€
74	Dotations et participations		143 611,00€
75	Autres produits de gestion courante		38 700,00€
76	Produits financiers		4,00€
Total section		1 246 416,93€	1 246 416,93€

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>RAR 2023</u> <u>Pour information</u>	<u>DEPENSES</u> <u>(prévisions 2024 + RAR 2023)</u>	<u>RAR 2022</u> <u>Pour information</u>	<u>RECETTES</u> <u>(prévisions 2024 + RAR 2023)</u>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		213 993,00€		
16	Emprunts et dettes assimilés		39 163,07€		
20	Immobilisations incorporelles		33 500,00€		
21	Immobilisations corporelles	6 926,16€	351 291,10€		
041	Opérations patrimoniales		972,00€		972,00€
021	Virement de la section de fonctionnement				295 603,01€

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			220 919,16€
10 (hors 1068)	Dotations, fonds divers et réserves			43 425,00€
13	Subventions d'investissement			78 000,00€
Total section (avec RAR)			638 919,17€	638 919,17 €

08/2024 – Fixation des taux des taxes directes locales 2024

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle que la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Ainsi pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a donc eu dès 2021, un taux de taxe foncière bâti égale au taux communal cumulé au taux départemental.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2023, les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière bâti : 36,75 %
- Taxe foncière non bâti : 53,64 %

Par ailleurs, à compter de 2023, il a été demandé aux municipalités de voter le taux de taxe d'habitation qui continue de s'appliquer aux résidences secondaires. Ainsi, il avait été retenu de conserver le taux de la taxe d'habitation appliqué jusqu'alors, à savoir 11,50%.

Monsieur Alain MATHIEU serait favorable à une légère augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires. La suppression et la non-compensation de la taxe d'habitation pourrait amener à terme une nouvelle augmentation de la taxe foncière.

Monsieur Alain MATHIEU constate l'absence au budget primitif de recette relative à la TLV (Taxe sur le Logement Vacant) alors qu'à la suite du dernier recensement de la commune, le rapport de l'INSEE fait état de 19 logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE POURSUIVRE une politique de modération fiscale et ainsi, de maintenir le taux des taxes directes locales au titre de l'exercice 2024 comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	Taux applicable
Foncier bâti	36,75%
Foncier non bâti	53,64%
TH Résidences secondaires	11,50%

Article 2 : PREND ACTE du montant des bases et des produits fiscaux en découlant estimés comme suit :

	Bases prév. 2024	Taux 2024	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe Foncière (bâti)	1 332 000 €	36,75 %	489 510 €
Taxe Foncière (non bâti)	16 900 €	53,64 %	9 065 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	60 200 €	11,50 %	6 923 €
		TOTAL	505 498 €

09/2024 – Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose :

La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur le recouvrement des créances afin d'amorcer l'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » prévu au budget primitif.

Il est rappelé que les créances concernées par la constitution de provisions sont des créances ayant 2 ans ou plus. Le cadre réglementaire impose que ces dernières fassent l'objet d'une dépréciation à minima de 15% sans fixer par ailleurs de taux maximum.

Les provisions objet de la présente délibération font suite au signalement du comptable public via un état des anomalies comptables issu d'Hélios. Les tiers ainsi que l'objet des créances est porté à l'état de restes à recouvrer transmis par la Trésorerie de Dourdan.

Ainsi 10 créances sont concernées :

Exercice	N° Titre	Montant	Objet
2021	136	73.20 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	20	28.35 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	55	104.20 €	Impayés de prestations périscolaires

2022	57	53.69 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	90	13.41 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	99	160.80 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	104	1.16 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	136	119.08 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	138	180.26 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	161	126.72 €	Impayés de prestations périscolaires
Total			860,87 €

Au global, la somme des créances s'élève à 860,87 €.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision au compte 681 à hauteur de 20% des créances douteuses relevées ci-dessus, soit une somme de 172,17 € à porter au compte 681 du Budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'OUVRIR des crédits au compte 681 (opération semi-budgétaire) au budget primitif 2024 ;

Article 2 : DE PREVOIR une provision de 172,17 € au compte 681 au budget 2024.

10/2024 – Demandes d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint délégué aux finances, expose aux membres du Conseil municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeur les titres répertoriés dans le tableau suivant, considérant qu'il est désormais certain que ces créances, qui concernent principalement des impayés de loyers commerciaux et prestations périscolaires, ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Exercice	N° titre	Montant	Objet
2019	87	50,25 €	Impayés de cantine
2019	89	11,07 €	Impayés de cantine
2019	111	47,97 €	Impayés de cantine
2020	5	14,76 €	Impayés de cantine
2020	25	22,14 €	Impayés de prestations périscolaires
2020	35	7,38 €	Impayés de prestations périscolaires
2022	176	1 292,67 €	Impayés de loyers commerciaux

2023	9	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	21	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	33	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	47	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	60	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	76	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	97	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	117	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	134	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	148	277,33 €	Impayé de charges ordures ménagères local commercial
2023	150	500 €	Impayé de loyer commercial
2023	169	500 €	Impayé de loyer commercial
2024	1	500 €	Impayé de loyer commercial
2024	13	500 €	Impayé de loyer commercial
2024	28	500 €	Impayé de loyer commercial
TOTAL			9 223,57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Madame OZIOL, Trésorière de Dourdan, pour un montant global de 9 223,57 € sur le budget communal.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2024, au chapitre 654 « Pertes sur créances irrécouvrables », article 654 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : Autorise le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

11/2024 – Subventions aux associations – Exercice 2024

Rapporteur : Evelyne JOUDON

Madame Evelyne JOUDON, conseillère déléguée, expose les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2024.

Monsieur Carlos RONDAO, conseiller municipal délégué ne prend pas part au vote pour l'association de LA RENARDE en raison de sa fonction de président au sein de cette association.

Monsieur Claude LOUIN fait part à l'assemblée des agissements du président de la SAVAREN (Association de défense de l'environnement) envers les deux agriculteurs de la commune. En effet, des propos mensongers ont été proférés à leur encontre. Un courrier a été adressé à la DRIEAT IDF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) pour signalement du creusement d'un plan d'eau à Rimoron, suivi d'une visite sur site,

en présence de l'agriculteur concerné. Cette source a toujours existé. Monsieur le Maire, à la demande de l'agriculteur s'est également déplacé, après le passage de la DRIEAT IDF.

Monsieur Claude LOUIN désapprouve ces pratiques et propose de supprimer la subvention 2024 prévue à la SAVAREN.

Monsieur Alberto RODRIGUES met l'accent, malgré tout, sur le but de cette association qui œuvre pour la sauvegarde et la protection du site de la Vallée de la Renarde.

Monsieur Alain MATHIEU précise que la gestion des cours d'eau la Rémarde et la Renarde incombe au Syndicat de l'Orge.

Après débat, il est décidé de minorer de 100 € la subvention accordée à la SAVAREN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. RONDAO Carlos ne prend pas part au vote pour la l'association Artistique de la Renarde dont il est président),

DECIDE

Article 1 : DE VERSER les subventions aux associations à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-après :

	Subventions 2023	Propositions 2024
ROBB	700 €	700 €
OBJECTIF FORME	300 €	300 €
LA SAVAREN	300 €	200 €
FESTI'VALLÉE	300 €	300 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300 €	300 €
FNACA	220 €	220 €
FC 3 VALLÉES	750 €	300 €
DJELIMANDI	300 €	250 €
DCA	600 €	400 €
COUNTRY FARMERS	0 €	500 €
AU FIL DU YOGA	400 €	400 €
COMITÉ DES FÊTES	600 €	600 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE « LA RENARDE »	400 €	400 €
MONTANT TOTAL	5 420 €	4 870 €

Le montant total des subventions s'élève 4 870 €, les crédits sont disponibles et à imputer sur l'article 65748 du budget primitif 2024.

12/2024 – Modalités de concertation – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : Damien HEBUTERNE

Monsieur Damien HEBUTERNE, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme expose,

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. L'article 15 de ladite loi permet aux communes de définir, après concertation des administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et ne sont pas exclusives. Des projets pourront être portés en dehors des zones mais la consultation d'un comité de projet sera alors obligatoire.

Il est précisé qu'un projet situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation et ne dispense pas de respecter les dispositions réglementaires.

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement. Il est proposé de consulter le public par le biais du site internet de la commune ainsi que par une consultation papier en mairie du 15 au 30 avril 2024.

Monsieur Alain MATHIEU note que la zone concernée est le futur lotissement des Champs du Haut, qui pour l'instant est au point mort.

Monsieur Damien HEBUTERNE précise que deux cartes ont été éditées :

- Un plan déterminant la zone favorable à un réseau de chaleur (Champs du Haut)
- Un plan déterminant la zone d'accélération pour le photovoltaïque, le potentiel de développement du photovoltaïque sur toiture et parking ayant une surface supérieure à 500 m² identifiés comme ombrières potentielles.

Les parkings éligibles : salle polyvalente et le Domaine de la Patulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE DEFINIR les modalités de concertation publique comme suit :

- Site internet
- Format papier en mairie aux horaires d'ouverture

du 15 au 30 avril 2024.

Article 2 : DE DIRE qu'une délibération relative à la fixation des zonages d'accélération des énergies renouvelables sera prise à l'issue de la concertation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Implantation pylône (Antenne relais) BOUYGUES TELECOM

Monsieur Claude LOUIN demande confirmation d'un démantèlement d'une antenne 4G située sur la commune de Breuillet pour une implantation sur la commune de Breux-Jouy, plus précisément route de Breux.

Monsieur Alberto RODRIGUES confirme cette information. A la suite de ce démantèlement la commune de Breux-Jouy risque de ne plus être couverte par le réseau 4G. Une étude est en cours avec la société Bouygues Télécom pour l'installation d'un pylône d'environ 43 m de hauteur (tout opérateur), sur un terrain communal route de Breux.

Monsieur Alain MATHIEU demande si l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse) a validé la zone d'émission de ce projet.

Monsieur le Maire, rappelle que l'étude est en cours.

Pour répondre à la question de Monsieur Claude LOUIN, les recettes engendrées seraient d'environ 10 000 € annuellement.

L'emplacement de la parcelle choisie pourrait être revu, mais resterait route de Breux.

Une réunion aura lieu lors du dépôt du projet par Bouygues Télécom.

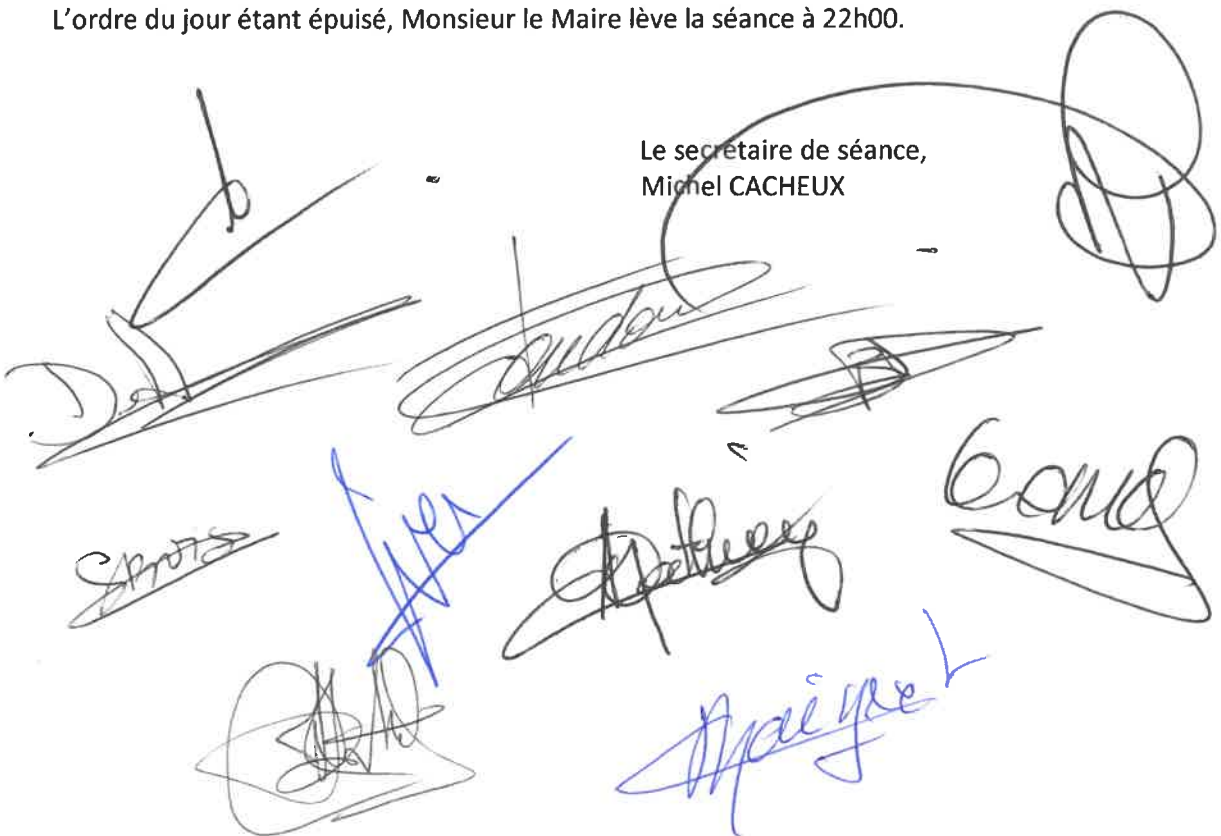
Rue de la Tuilerie

Monsieur Claude LOUIN signale que des camions empruntent la rue de la Tuilerie depuis la RD 116, afin d'éviter les ralentisseurs. Par sécurité il serait judicieux d'installer un panneau d'interdiction aux poids lourds.

D'autres problèmes de circulation étant liés à cette rue, Monsieur Alberto RODRIGUES envisage de mettre la rue de la Tuilerie en sens interdit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Michel CACHEUX

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are scattered across the lower half of the page, some overlapping. The text 'Le secrétaire de séance, Michel CACHEUX' is printed in the center. The signatures include names like 'Claude Louin', 'Alberto Rodrigues', 'Alain Mathieu', and others, though some are partially obscured or difficult to read due to the cursive style.